ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2016

AVENIR SYSTÈME DE SOINS - (N° 3710)

Tombé

AMENDEMENT

Nº AS14

présenté par M. Door, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« après la première occurrence du mot : « hospitalier », sont insérés les mots : « ou associés à celuici » »

les mots:

« les mots : « privé est habilité à assurer le service public hospitalier » sont remplacés par les mots : « associé au service public hospitalier est habilité à assurer ce dernier » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.